

Edition

2019

Fiscalité des Français à l'étranger

Quelle imposition de
vos revenus français
cette année?

LE MOT DE LA DEPUTEE



Mes chers concitoyens,

La fiscalité est un sujet ardu, souvent source d'incompréhension parfois d'erreurs. **Notre système fiscal est trop complexe.** C'est particulièrement vrai, pour nous, contribuables non-résidents.

Vous le savez, je me suis engagée à la fois à le simplifier et à en faire baisser le poids sur les plus faibles revenus. Cela prend du temps et je n'ai pas encore gagné tous les arbitrages. Je me suis même opposée à certaines mesures que je trouve injustes comme l'augmentation du taux forfaitaire minimal de 20% à 30% ou le maintien des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine des non-résidents hors Union européenne.

Mon idée a toujours été la suivante: faire converger le système fiscal des non-résidents avec celui des résidents.

Les travaux engagés cette année se poursuivront en 2020, avec pour objectif que chacun soit imposé selon les règles du barème progressif par tranche et prise en compte du quotient familial, comme c'est le cas pour les résidents.

Pour l'heure, l'année 2019 sera une année de transition. **J'ai voulu que vous disposiez du maximum d'information pour mieux comprendre la fiscalité qui vous concerne.** J'espère que cette communication vous sera utile et vous facilitera tant la saisie de votre déclaration de revenus que la lecture de votre avis d'imposition.

De mon côté, je continue mon combat pour simplifier l'impôt et faire baisser la pression fiscale pour tous les Français, ceux de métropole mais aussi ceux à l'étranger.

Sincèrement,

Anne Genetet,
Députée des Français à l'étranger
(Asie - Océanie - Europe Orientale)

Table des matières

Le mot de la députée	2
1) Je vis à l'étranger : suis-je redevable de l'impôt sur le revenu en France ?	6
1. Suis-je bien non-résident ?.....	6
2. Quels sont mes revenus imposables en France ?.....	7
2) Je suis imposable en France : quand et comment déclarer mes revenus ?.....	8
1. Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ?.....	8
2. Comment déclarer mes impôts ?	8
3) Quelles sont les règles de calcul de l'impôt qui s'appliqueront à mes revenus de source française en 2019 ?.....	9
1. Je ne déclare que des revenus de source française : je suis imposé au taux minimum.....	9
2. Je déclare l'ensemble de mes revenus mondiaux : je peux être imposé au taux moyen	10
3. Exemple d'une imposition au taux minimum et au taux moyen.....	10
4) Comment sera collecté mon impôt sur le revenu cette année ?	12
1. Pour les salaires, pensions et rentes viagères : comment intervient la retenue à la source des non-résidents ?..	12
1.1. Un dispositif spécifique aux non-résidents	12
1.2. La retenue à la source est partiellement déductible du revenu imposable	13
1.3. Exemple par les chiffres (calcul étape par étape)	13
2. Pour les autres revenus : comment s'applique le prélèvement à la source aux non-résidents ?	14
3. Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu ?.....	15
5) Quelques exemples : de combien sera redevable.....	16
1. ...un retraité avec une pension française ?.....	17
2. ...un retraité avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?	17
3. ...un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?	18
4. ...un actif seul avec de hauts revenus ?	18
Pour plus d'information.....	19

1) JE VIS A L'ETRANGER : SUIS-JE REDEVABLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans les conventions fiscales passées entre la France et certains pays, **vous êtes passible de l'impôt sur le revenu en France si :**

- Votre domicile fiscal est situé hors du territoire national ;

Et

- Vous percevez des revenus de source française.

1. Suis-je bien non-résident ?

Votre situation et vos obligations envers l'administration fiscale française dépendent de votre lieu de domiciliation fiscale. **Au regard du droit français (article 4-B du code général des impôts), vous êtes domicilié fiscalement en France si :**

- **Votre foyer reste en France** (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants), même si vous êtes amené, en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. À défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par votre lieu de séjour principal ;

Ou

- **Vous exercez en France une activité professionnelle** salariée ou non, sauf si elle est accessoire;

Ou

- **Vous avez en France le centre de vos intérêts économiques.** Il s'agit du lieu de vos principaux investissements, du siège de vos affaires, du centre de vos activités professionnelles, ou le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus.

Bon à savoir

Le nombre de jours passés à l'étranger est un élément factuel parmi d'autres permettant d'apprécier la résidence fiscale, mais qui est secondaire et non déterminant par rapport au critère du lieu du foyer

La seule application du droit national propre à chaque pays peut néanmoins aboutir à ce que vous soyez considéré comme résident fiscal de plusieurs pays. Le cas échéant, afin de déterminer un lieu de résidence fiscale unique, **les conventions fiscales internationales prévoient des critères qui permettent d'établir si vous êtes résident ou non résident fiscal en France**, ainsi que le pays d'imposition de chaque catégorie de revenus.

Exemple de la convention fiscale entre la France et l'Australie :

Si vous disposez de revenus imposables en France et en Australie, vous pouvez déduire le montant de vos impôts Français (IR, CSG) sur votre déclaration fiscale australienne.

Ces critères pouvant différer selon les conventions, **il convient de vous reporter à la convention applicable à votre situation particulière.**

2. Quels sont mes revenus imposables en France ?

Si vous êtes non-résident fiscal de France, l'imposition n'aura lieu que sur **les seuls revenus de source française** imposables en France après le départ.

- Par exemple, **si vous possédez un appartement ou une maison dont vous conservez l'usage**, vous restez redevable en France de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- **Si vous louez votre appartement ou votre maison**, vous percevez alors des revenus fonciers qui sont eux aussi imposables en France, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Il en est de même si vous percevez d'autres revenus, toujours de source française, comme **des salaires ou des pensions**. Ces revenus restent imposables en France et doivent être déclarés, tous les ans, au titre de l'impôt sur le revenu.

Vous pourrez retrouver toutes les informations utiles sur le site web www.impots.gouv.fr dans sa rubrique « International » > catégorie « Particulier » et dans sa Foire aux questions.

2) JE SUIS IMPOSABLE EN FRANCE : QUAND ET COMMENT DÉCLARER MES REVENUS ?

1. Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ?

Les dates d'ouverture et de clôture pour les déclarations sont disponibles sur le site impots.gouv.fr, généralement courant avril de chaque année.

S'agissant de la déclaration en ligne des revenus 2018, le calendrier pour les non-résidents, quel que soit le pays de résidence, est le suivant :

- Date d'ouverture : le mercredi **10 avril 2019** ;
- Date limite de déclaration : le **mardi 21 mai 2019**.

La déclaration annuelle des revenus de l'année précédente est obligatoire, même si ces revenus ont fait l'objet de **Prélèvements à la Source (PAS)** ou de **Retenue à la Source (RAS)** des non-résidents.

2. Comment déclarer mes impôts ?

À compter de cette année 2019, tous les contribuables doivent déclarer en ligne leurs revenus sur le portail impots.gouv.fr. Il en va de même pour les non-résidents.

Une amende forfaitaire de 15 € par déclaration ou annexe est appliquée à partir de deux manquements constatés à l'obligation de télédéclaration des revenus. Les contribuables dont la résidence principale n'est pas connectée à internet (personnes âgées sans internet, territoires où internet est peu accessible) sont toutefois dispensés de la télédéclaration et peuvent continuer à envoyer des formulaires papier.

La déclaration de vos revenus en ligne facilitera vos démarches et sécurisera vos envois à l'administration fiscale. Vos avis d'imposition y seront par ailleurs facilement consultables.

Si vous venez de quitter la France, pensez bien à vous rendre sur votre espace particulier avec vos identifiants fiscaux, ou, si vous ne l'avez pas encore fait, à créer votre espace particulier. Votre numéro fiscal est le même que lorsque vous résidiez en France ; il vous permettra de vous connecter aux services en ligne du portail impots.gouv.fr et de gérer à distance votre imposition.

Comment créer son espace particulier :

Vous devez vous rendre sur le portail impots.gouv.fr, dans la rubrique en haut à droite de votre écran, "Votre espace particulier", par laquelle vous accédez au cadre "Connexion ou création de votre espace". Si vous ne disposez d'aucun des trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence), le cadre "Aide" vous permet d'obtenir un numéro fiscal en cliquant sur le lien "Vous n'avez pas encore de numéro fiscal?", puis sur le lien "Centre des finances publiques".

3) QUELLES SONT LES RÈGLES DE CALCUL DE L'IMPÔT QUI S'APPLIQUERONT À MES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE EN 2019 ?

La fiscalité appliquée aux revenus des Français à l'étranger répond à des règles différentes de celles en vigueur pour les résidents. Vous avez ainsi le choix de déclarer :

- Vos revenus de source française imposables en France ;
- Tous vos revenus mondiaux (Via la case 8TM)

Dans tous les cas, l'impôt ne s'appliquera qu'à vos seuls revenus de source française imposables en France.

1. Je ne déclare que des revenus de source française : je suis imposé au taux minimum

Sous réserve des conventions fiscales internationales, l'impôt sur le revenu dû par les non-résidents qui ne déclarent que des revenus de source française est calculé par application d'un **taux minimum d'imposition**.

Fixé jusqu'à présent à 20%, le projet de loi de finances pour 2019 prévoyait initialement de le **rehausser à 30 %**. Les discussions à l'Assemblée nationale ont cependant permis d'aboutir à une solution de compromis :

- La fraction des revenus **inférieure à 27 519 €** continuera d'être **imposée à 20 %** ;
- La fraction des revenus **supérieure à ce seuil** sera elle **imposée à 30 %**

(Ce seuil de 27 519 € correspondant au seuil de passage à la tranche à 30 % pour les résidents)

Tranche des revenus annuels nets perçus en 2018	Taux d'imposition 2019	
	Revenus de source française	Revenus de source DOM
De 0 à 27 519 €	20 %	14,4 %
Au-delà de 27 519 €	30 %	20

2. Je déclare l'ensemble de mes revenus mondiaux : je peux être imposé au taux moyen

Vous pouvez faire le choix d'être imposé selon un « taux moyen » d'imposition, calculé en prenant en compte l'ensemble de vos revenus déclarés, de source françaises et étrangères. **Le barème progressif et le système du quotient familial** (sous réserve d'informer l'administration fiscale de la composition de votre foyer) s'appliqueront alors, comme pour les contribuables fiscalement domiciliés en France. **Seuls vos revenus de source française seront imposés.**

Le taux moyen ne vous sera appliqué que si celui-ci vous est plus favorable que le taux minimum.

Pour bénéficier du taux moyen :

- **Si vous choisissez de déclarer vos revenus en ligne**, il faudra porter **en case 8 TM** le montant global des revenus de source française (et étrangère, si vous en avez perçu) du foyer fiscal. Un formulaire spécifique s'ouvrira alors afin de détailler ces revenus. Vous y précisez la nature et le montant de chaque catégorie de revenus.
- **Si vous souscrivez votre déclaration au format papier, vous devez porter en case 8 TM de la déclaration n° 2042** le montant global de l'ensemble des revenus du foyer fiscal et préciser la nature et le montant de chaque catégorie de revenus [en téléchargeant sur le site impôts.gouv.fr l'imprimé n° 2041 TM](http://impots.gouv.fr), ou sur papier libre.

3. Exemple d'une imposition au taux minimum et au taux moyen

Un couple résidant à l'étranger avec leur fille déclare cette année leurs revenus 2018. Ceux-ci se composent de revenus de source française, mais aussi étrangère, avec :

- Des revenus fonciers de source française, à hauteur de **15 000 €** ;
- Un salaire perçu par l'un des conjoints, dans le cadre d'une activité dans le pays où le domicile fiscal est établi, estimé à **15 000 €**.

Scénario n°1 : le couple ne déclare que ses revenus de source française :

Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2018 imposable

Revenus fonciers nets	15 000
REVENU NET IMPOSABLE :	= 15 000 €

Étape n°2 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable

> De 0 à 27 519 €	--> Taux à 20 %	3 000
> Au-delà de 27 519 €	--> Taux à 30 %	0

TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2018	= 3 000 €
--	------------------

Scénario n°2 – Le couple déclare l'ensemble de ses revenus français et étrangers

Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2018 imposable

Salaire	15 000
> Abattement pour frais professionnels (10%)	- 1 500
Revenus fonciers net	+ 15 000
REVENU NET IMPOSABLE :	= 28 500 €

Étape n°2 - Calcul du taux moyen

Quotient familial : 2,5 parts, soit 28 500/2,5	= 11 400
Taux moyen $\frac{((28\,500 \times 0,14) - (2,5 \times 1\,394,96))}{28\,500 \times 100}$	= 1,76 %

Étape n°3 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable

Revenu imposable français	15 000
> Impôt sur les revenus soumis au taux moyen --> Taux à 1,76 %	264

TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2018	= 264 €
--	----------------

Conclusion : pour un même revenu, il est plus avantageux pour ce couple de déclarer l'ensemble de ses revenus dans la case 8 TM, afin d'être imposé selon un taux moyen (et non le taux minimum).

4) COMMENT SERA COLLECTÉ MON IMPÔT SUR LE REVENU CETTE ANNÉE ?

La collecte de l'impôt sur le revenu des non-résidents relève d'un mécanisme spécifique qui comprend :

- **La retenue à la source propre aux non-résidents**, pour les salaires, pensions et rentes viagères ;
- **Le prélèvement à la source**, pour les autres revenus.

1. Pour les salaires, pensions et rentes viagères : comment intervient la retenue à la source des non-résidents ?

1.1. Un dispositif spécifique aux non-résidents

Les non-résidents, du fait de leur domiciliation hors de France, sont soumis à une retenue à la source et à des prélèvements sur leurs salaires, pensions et rentes viagères de source française.

- Les salaires font l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'employeur et reversée directement au Service des impôts des entreprises dont dépend l'employeur.
- Une retenue à la source est prélevée par l'organisme qui verse les pensions et rentes.

La retenue est calculée selon un barème à trois tranches, aujourd'hui indexées sur des taux de 0, 12 ou 20% (ou 0, 8 et 14,4% pour les revenus de source DOM). Les seuils des tranches sont revalorisés chaque année, comme l'impôt sur le revenu des résidents).

Elle s'effectue sur le revenu net imposable, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire après abattement de 10% pour frais professionnels.

Tranche des revenus annuels nets perçus en 2018	Taux de la retenue	
	Revenus de source française	Revenus de source DOM
De 0 à 14 605 €	0 %	0 %
De 14 605 à 42 370 €	12 %	8 %
Au-delà de 42 370 €	20 %	14,4 %

Remarque : le cas des non-résidents « Schumacker »

La retenue à la source des non-résidents n'est pas applicable, sous certaines conditions, aux non-résidents ressortissants de l'Union européenne tirant de France la quasi-totalité de leurs revenus (« non-résidents Schumacker »).

1.2. La retenue à la source est partiellement déductible du revenu imposable

La retenue à la source des non-résidents est en partie libératoire : la fraction de vos revenus qui a fait l'objet d'une retenue à la source de 0 et 12 % (i.e. fraction inférieure à 42 370 € pour vos revenus 2018) **sera déduite de votre revenu imposable**. Seuls les revenus au-delà de la tranche à 20 % seront soumis au taux minimum ou au taux moyen.

Par ailleurs, le montant de la retenue à la source à 20 % effectuée sur la fraction de vos revenus supérieure à 42 370 € sera elle déduite du montant d'impôt sur le revenu que vous devrez payer.

1.3. Exemple par les chiffres (calcul étape par étape)

Etude de cas - un Français résidant à l'étranger déclare cette année ses revenus français 2018. Comme il ne complète pas la case 8 TM, il est imposé au taux minimum.

Ses revenus se composent :

- D'une pension de source française de **50 000 €** ;
- Des revenus fonciers français de **10 000 €**.

Préalable – Calcul de la retenue à la source opérée sur la pension tout au long de l'année 2018

Base net : 50 000 – 5 000 (abattement forfaitaire de 10 %)	= 45 000 €	
> De 0 à 14 605 €	--> fraction imposable à 0 %	0
> De 14 605 à 42 370 €	-> fraction imposable à 12 %	+ 3 331,80
> Au-delà de 42 370 €	--> fraction imposable à 20 %	+ 526,00
RETENUE À LA SOURCE 2018		= 3 857,80 €

Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2018 imposable

Pension	50 000
> Abattement forfaitaire de 10 % plafonné	- 3 812
Revenus fonciers nets	+ 10 000
Revenu brut global	= 56 188 €
Fraction du revenu non soumis à l'impôt sur le revenu (retenue à la source libératoire pour les tranches à 0 et 12 %)	- 42 370
REVENU NET IMPOSABLE :	= 13 818 €

Étape n°2 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable

> De 0 à 27 519 €	--> Taux à 20 %	2 763,60
> Au-delà de 27 519 €	--> Taux à 30 %	0
Déduction de la tranche de la retenue à la source à 20 %		- 526,00
IMPÔT NET À PAYER		2 237,60

Étape n°3 - BILAN : Montant total d'impôt sur le revenu

RETENUE À LA SOURCE	3 857,80
IMPÔT NET À PAYER EN 2019	+ 2 237,60
TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2018	= 6 095,40 €

2. Pour les autres revenus : comment s'applique le prélèvement à la source aux non-résidents ?

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, le **prélèvement à la Source** constitue une nouvelle modalité de recouvrement qui permet d'éviter le décalage d'un an entre la déclaration des revenus et le paiement de l'impôt sur ces derniers (contemporanéité de l'impôt).

Pour les non-résidents, le prélèvement à la source ne s'applique qu'aux types de revenus qui ne sont pas déjà soumis à la retenue à la source. C'est par exemple le cas

- Des revenus fonciers ;
- Des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices agricoles (BA), des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- Ou encore des revenus des professions libérales.

Il se traduit par un acompte, prélevé mensuellement (ou, sur option, trimestriellement) par l'administration fiscale sur le compte bancaire que vous lui aurez communiqué.

En 2019, il n'y aura pas de double imposition sur les revenus 2018 et 2019 : l'impôt sur les revenus 2018 sera annulé automatiquement par un crédit d'impôt dit de modernisation du recouvrement (CIMR), sauf pour des revenus exceptionnels de 2018 et les revenus de 2018 soumis à la retenue à la source spécifique aux non-résidents.

3. Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu ?

À compter du 1^{er} janvier 2019, si le montant de votre impôt est supérieur à 300 €, **vous devez obligatoirement payer par paiement direct en ligne** (la mensualisation et le prélèvement à l'échéance ne restent valables que pour les impôts locaux). A défaut, vous vous exposez à une majoration de 0,2 %.

Vous pouvez payer en ligne depuis votre espace Particulier ou depuis le service de paiement en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt.

Pour payer en ligne, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les 36 pays qui composent la zone SEPA (les 28 pays-membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, les principautés de Monaco et d'Andorre, la République de Saint-Marin et l'État de la cité du Vatican).

Remarque :

Dans le cadre du prélèvement à la source, assurez-vous bien que le compte bancaire que vous avez ouvert dans une banque française ou européenne soit bien compatible avec le prélèvement SEPA.

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte bancaire, la Banque de France indique la procédure à suivre sur son site internet particuliers.banque-france.fr.

5) QUELQUES EXEMPLES : DE COMBIEN SERA REDEVABLE...

1. ...un retraité avec une pension française ?

Michel, retraité, 1 part, touche une pension de source française de 1 416 €/mois

Revenu total : 17 000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2018
Il déclare ses revenus français (imposition au taux minimum)	101 €	83 €
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	101 €	83 €

Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS : **17 000 €** (montant de la RAS cette année : 83 €)

→ Revenus imposables restants : **0 €**.

La totalité de la pension de Michel ayant été soumise à la retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), il n'a donc rien à payer de plus, qu'il s'agisse de l'imposition via le taux minimum ou le taux moyen.

2. ...un retraité avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?

Claudine, retraitée, 1 part, touche une pension française de 2.500 €/mois, une pension étrangère de 830 €/mois et 10 000 €/an de revenus immobiliers français.

Revenu total : 50 000 €/an

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2018 (avant CIMR éventuel)
Elle déclare ses revenus français (imposition au taux minimum)	3 505 €	3 487 €
Elle déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	3 291 €	3 253 €

Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS : **30 000 €** (montant de la RAS pour les revenus 2018 : 1487,40 €)

→ Revenus imposables restants : **10 000 €**.

La pension de Claudine ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), seuls ses revenus immobiliers demeurent imposables.

Le taux moyen de Claudine est de 17,89 % pour ses revenus 2017, et 17,66 % pour ses revenus 2018 : il est donc plus intéressant pour elle de déclarer l'ensemble de ses revenus dans la case 8 TM que d'être imposé au taux minimum (20 % compte tenu de son revenu imposable).

3. ...un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?

Laura et Kévin, actifs, ont un enfant, soit un foyer fiscal de 2,5 parts. Ils touchent 3 750 €/mois de salaires de source étrangère et 15 000 €/an de revenus immobiliers de source française.

Revenu total : 60 000 €/an

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2018 (avant CIMR éventuel)
Ils déclarent leurs revenus français (imposition au taux minimum)	3 000 €	3 000 €
Ils déclarent leurs revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	1 173€	1 158 €

Analyse :

Les seuls revenus de source française de Laura et Kévin étant constitués de revenus fonciers, leur revenu imposable est, de fait, de **15 000 €**.

Le taux moyen du foyer fiscal est de 7,82 % pour les revenus 2017, et de 7,72 % pour les revenus 2018 (quotient familial de 2,5): il leur est donc plus intéressant de déclarer l'ensemble de leurs revenus dans la case 8 TM que d'être imposés au taux minimum (20 % compte tenu de leur revenu imposable).

4. ...un actif seul avec de hauts revenus ?

Amine, actif, 1 part, réside fiscalement à l'étranger : il touche un salaire français de 7 500 €/mois et 30 000 €/an de revenus étrangers.

Revenu total: 120 000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2018
Il déclare ses revenus français (imposition au taux minimum)	11 109 €	12 169 €
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	11 109 €	12 169 €

Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS : **90 000 €** (montant de la RAS pour les revenus 2018 : 11 057,80 €)

→ Revenus imposables restants : **38 630 €**.

La retenue à la source sur le salaire d'Amine n'étant pas libératoire à partir de la tranche à 20 %, son revenu 2018 imposable restant est bien de 90 000 – 10 % (abattement) – 42 370 = 38 630 €. Cette année, une fraction de ce revenu restant (de 0 à 27 519 €) sera imposée à 20 %, et une autre (27 519 et au-delà) à 30 %.

Le taux moyen pour Amine est de 28,4 % pour ses revenus 2018. Il sera donc imposé au taux minimum même s'il remplit la case 8 TM, puisque celui-ci lui est plus favorable.

POUR PLUS D'INFORMATION...

En tant que non-résident, vous dépendez du **Service des impôts des non-résidents (SIPNR)** si vous percevez des revenus de source française imposables en France au regard des conventions fiscales internationales.

Vous pouvez contacter le SIPNR pour toute question sur votre imposition, ou demander un rendez-vous pour vous assister dans vos démarches :

- **Via votre [messagerie sécurisée](#) sur votre espace particulier.** Tous les messages sont pris en compte. Ne vous impatientez pas, le délai de réponse peut aller jusqu'à environ 4 semaines, compte tenu du nombre de contribuables gérés et des très nombreuses sollicitations, notamment à certaines périodes de l'année (déclaration des revenus, réception des avis d'imposition)
- **Par appel téléphonique direct au 01 72 95 20 42** (numéro non surtaxé).
- **En prenant un rendez-vous téléphonique sur le portail impots.gouv.fr**, rubrique "Contacts", à une date et un horaire précis (des plages horaires sur un mois sont proposées, entre 9h et 17h heure de Paris).
- **En vous rendant directement à la Direction des impôts des non-résidents**, où un accueil physique est assuré sans rendez-vous pour les particuliers non-résidents. La DINR accueille ainsi 6.000 personnes par an (adresse : 10, rue Centre 93 465 Noisy-le-Grand, accès par le RER A depuis Paris, station Noisy le Grand-Mont d'est)

Si aucun de ces moyens de contact ne vous est possible, vous pouvez adresser un courrier postal à l'adresse suivante :

Service des impôts des non-résidents 10, rue du Centre TSA 10010 93465 Noisy-Le-Grand Cedex
--



www.annegenetet.fr



Mail : Anne.genetet@assemblee-nationale.fr



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet